

Diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux

Notice de zonage assainissement collectif

Commune de LACENAS

Sommaire

Table des annexes	2
1..... Avant-propos	3
2..... Présentation generale de la commune	1
2.1 Localisation géographique	1
2.2 Démographie et Habitat.....	2
2.3 Urbanisme	2
3..... Etat des lieux de l'assainissement	1
3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif	1
3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif.....	2
5..... Présentation du territoire et des pressions exercées par l'assainissement	4
5.1 Milieu physique	4
5.2 Patrimoine naturel	4
5.3 Usages sensibles et captage AEP	5
5.4 Réseau hydrographique.....	5
5.5 Outils de gestion.....	7
6..... Zonage d'assainissement des eaux usées.....	8
6.1 Orientations générales.....	8
6.2 Zones en assainissement collectif	8
6.3 Zones en assainissement non collectif.....	12
6.4 Synthèse des principales modifications	12

Table des annexes

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Lacenas

Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

1. AVANT-PROPOS

Créée en 2014, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) rassemble 18 communes et 73 090 habitants. Son territoire s'étend sur plus de 167 km², entre les monts du Beaujolais et le val de Saône.

La Communauté d'Agglomération porte la compétence assainissement collectif. En parallèle de l'écriture du nouveau PLUi, elle a souhaité mettre à jour et unifier les plans de zonages d'assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire afin que ceux-ci soient annexés au nouveau document d'urbanisme.

L'étude a été articulée autour de 4 phases :

- Recueil des données et intégration cartographique des anciens zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme ;
- Analyse de la situation de l'assainissement non-collectif et identification des zones à enjeux ;
- Etude de scénarios de raccordement ou de mise en place de situation d'assainissement collectif sur les zones à enjeux ;
- Etablissement des plans de zonage d'assainissement collectif et non-collectif

Le présent document constitue la note de synthèse de la **commune de Lacenas**. Il est organisé de la manière suivante :

- Un volet général qui comprend une présentation :
 - Du territoire avec sa localisation et des données générales ;
 - De l'état des lieux de l'assainissement collectif et non-collectif actuel.
- Un volet axé sur le futur plan de zonage d'assainissement avec une présentation :
 - Des objectifs du projet ;
 - Des principes appliqués pour le zonage.

Un rapport global a par ailleurs été établi comprenant toutes les informations sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Pour la commune de Lacenas, l'établissement du zonage assainissement s'articule avec le Schéma Directeur Assainissement des systèmes de Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux, qui est en cours de réalisation.

2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 Localisation géographique

La commune de Lacenas se situe à l'Ouest du territoire de la communauté d'agglomération de Villefranche- Beaujolais-Saône. Le territoire couvre une superficie d'environ 3,36 km².

Les figures ci-dessous présente la localisation géographique de la commune :

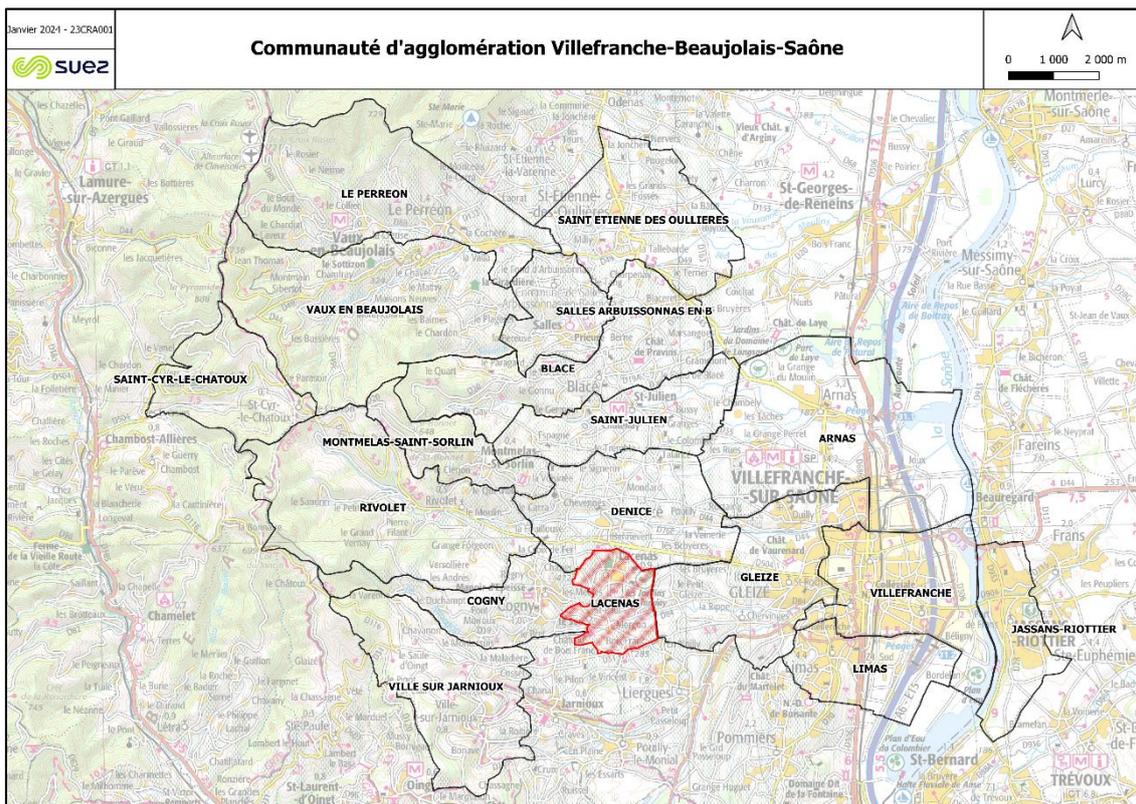


Figure 1 : Localisation de la commune de Lacenas dans la CAVBS

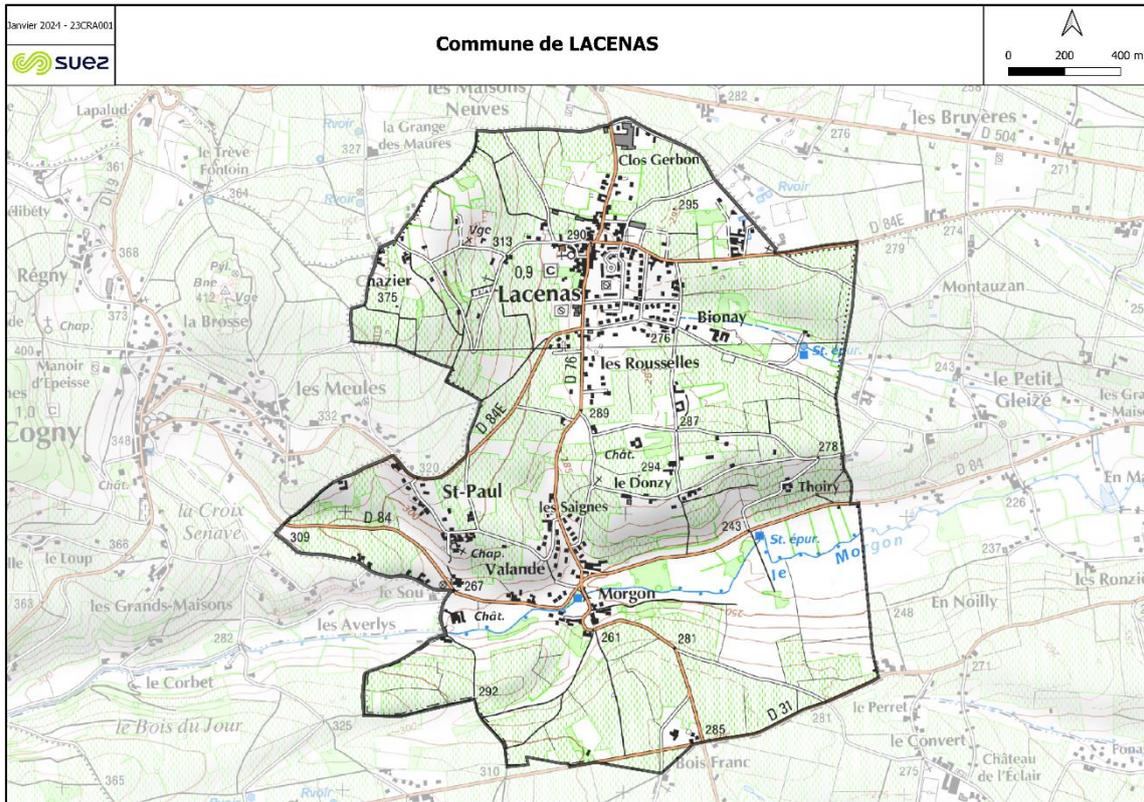


Figure 2 : Localisation de la commune de Lacenas

2.2 Démographie et Habitat

Le tableau suivant présente le contexte démographique de la zone d'étude :

Tableau 1 : Données démographiques

Démographie (source : INSEE)	
Population légale (2020)	1 007 habitants
Nombre de logements (2020)	417
Proportion de résidences principales (2020)	91%
Taux d'occupation des résidences principales	2,42

2.3 Urbanisme

2.3.1 Schéma de Cohérence Territoriale

En appartenant à la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône, la commune de Lacenas fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais. Il est entré en révision depuis le 7 mars 2019. Cet outil de planification permet aux communes d'un même territoire de mettre en cohérence leurs politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, l'habitat ou encore l'environnement.

L'objectif de croissance démographique de la Communauté d'Agglomération est de l'ordre de 0,75%/an pour les 20 prochaines années. Cet objectif permettrait d'accueillir environ 9900 habitants supplémentaires à horizon 2040 sur l'ensemble du territoire.

2.3.2 Documents d'urbanisme communaux et perspective d'évolution

Le plan local d'urbanisme de la commune de Lacenas date du 15 décembre 2011 (Modification n°1 approuvée le 5 août 2013, modification n°2 le 29 mars 2018, modification simplifiée n°1 approuvée le 24 octobre 2019 et modification n°3 approuvée le 30 juin 2022).

Un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration. Ce nouveau document d'urbanisme est construit autour de 3 grands axes :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Plusieurs solutions sont envisagées pour l'accueil des activités économiques :

- Requalification de la friche du Perréon ;
- Conforter le site économique de Blaceret ;
- Intégrer qualitativement le projet Beau Parc (intégration paysagère, accessibilité multimodale) ;
- Poursuivre et étendre les actions de renouvellement de la ZI Nord ;
- Accompagner la mutation et la densification des zones économiques à l'est de Villefranche-sur-Saône ;
- Faciliter l'évolution à long terme de la zone portuaire ;
- Conforter la ZAE de la Grande Borne à Jassans-Riottier ;
- Requalifier le site des Grands Moulins Seigle.

En ce qui concerne la production de logements, la communauté d'agglomération souhaite produire une offre de logements suffisante pour accueillir une croissance démographique proportionnée, notamment, en mobilisant le parc existant.

Plus précisément sur Lacenas, il est prévu de conforter la centralité Denicé/Lacenas (centralité « villageoise »), lieu d'accueil privilégié des nouveaux commerces, services de proximité, et de nouveaux logements.

Compte tenu de la forte pression foncière et immobilière qui caractérise le territoire de la CAVBS, l'objectif fixé dans le PADD est de porter une forte vigilance à la qualité architecturale des constructions en densification, et à leur bonne intégration dans les tissus existants. En outre, la densification pourra être limitée dans certains hameaux plus éloignés des centralités, afin de favoriser le renforcement de ces dernières.

3. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Etat des lieux de l'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune de Lacenas est raccordé à 2 systèmes d'assainissement : celui de Denicé - Les Bruyères et celui de Lacenas – Thoiry.

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état des lieux de l'assainissement collectif communal :

Tableau 2 : Etat des lieux de l'assainissement collectif

Généralités	
Tranche réglementaire (commune)	[200; 2000] EH
Nombre d'abonnés assujettis assainissement (commune)	475 abonnés assujettis
Etablissements d'accueil	1 hôtel 4 domaines / chateaux
Industriels raccordés	4 établissements agricoles 6 établissements de fabrication 2 établissements de transports
Exploitant réseau / station	VEOLIA
Inventaire du patrimoine réseau (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	
Linéaire réseau EU - Proportion	9 556 ml –66%
Linéaire réseau U - Proportion	0 ml - 0%
Linéaire réseau EP - Proportion	4 415 ml - 31%
Linéaire de refoulement - Proportion	403 ml – 3%
Linéaire total réseau	14 374 ml
Nombre de DO (hors DO STEU)	0
Nombre de DO > 600 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 120 kg DBO5/j	0
Nombre de DO > 12 kg DBO5/j	0
Nombre de PR (hors STEU)	1
Nombre de bassins U	0
Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	
Type de station	STEP Lacenas - Thoiry Filtre planté de roseaux avec aération forcée + Traitement physico-chimique du phosphore
Année de mise en service	2022
Capacité organique nominale	1 975 EH
Capacité hydraulique	245 m³/j (temps sec) – 595 m³/j (temps pluie)
Charge brute de pollution organique	-
Débit de référence	425 m³/j (2022)

Cours d'eau récepteur	Le Morgon
Masse d'eau réceptrice	Le Morgon (FRDR10044)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	-
Etat des lieux STEU (Source : SDA Denicé Les Bruyères, Lacenas Thoiry et Saint-Cyr-le-Chatoux 2023)	STEP Denicé - Les Bruyères
Type de station	Boues activées à aération prolongée + Lits de séchage des boues
Année de mise en service	01/04/2008
Capacité organique nominale	4 500 EH
Capacité hydraulique	720 m ³ /j
Charge brute de pollution organique	145,44 Kg BDO5/j (max en entrée de STEP)
Débit de référence	1 450 m ³ /j (2021)
Cours d'eau récepteur	Le Nizerand - Rejet superficiel
Masse d'eau réceptrice	Le Nizerand (FRDR10619)
Présence d'un DO de tête	Oui
Conformité locale de l'installation	Oui

Le plan des réseaux est présenté en **Annexe 1-1**.

3.2 Etat des lieux de l'assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif est portée par la communauté d'agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône. Elle assure le SPANC (service public d'assainissement non-collectif).

D'après le RPQS 2022, on recense 25 ANC sur la commune de Lacenas.

Le graphique ci-après présente les résultats des derniers contrôles ANC (hors conception).

Tableau 3 : Derniers contrôles ANC sur la commune

Commune	Nb contrôle	Nb instal (RPQS 22)	Absence d'installation	NC avec risque	Non conforme	Acceptable ou réserve	Conforme	Autre
Lacenas	28 ?	25	0	2	15	5	3	3 dossiers : pas de conclusion

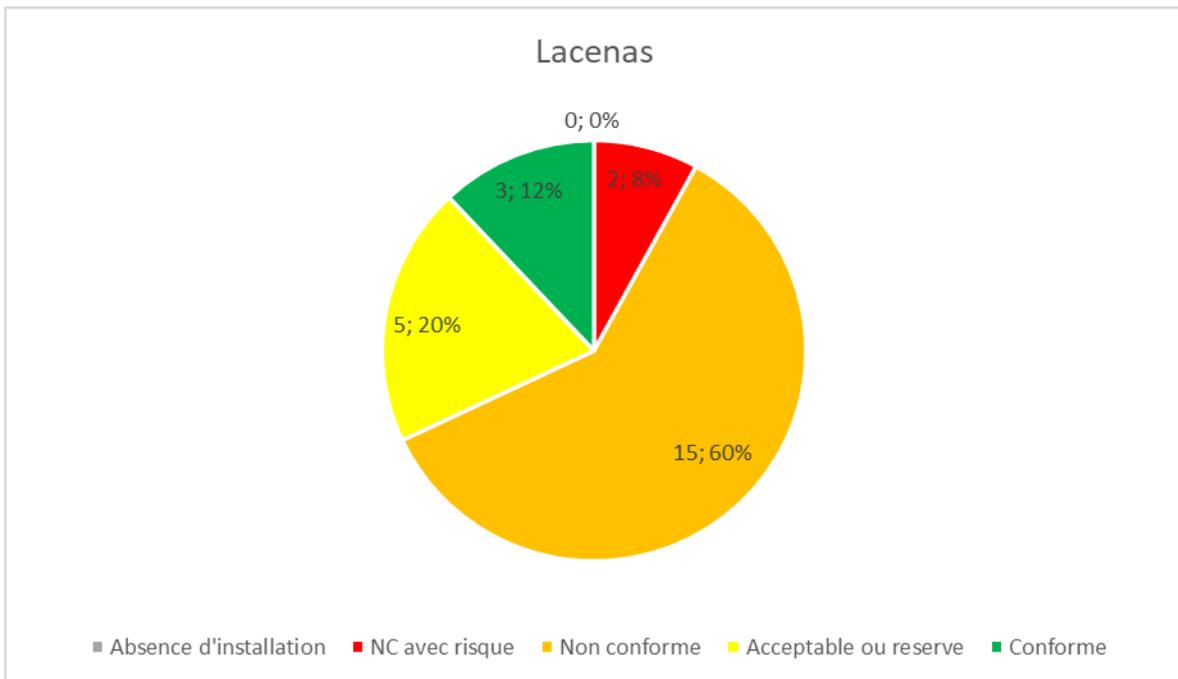


Figure 3 : Résultats des contrôles d'ANC sur Lacenas

Les travaux nécessaires pour rendre une installation conforme aux normes de l'assainissement individuel sont précisés dans le rapport établi par le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC). Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans après la réception du diagnostic d'assainissement.

5. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DES PRESSIONS EXERCEES PAR L'ASSAINISSEMENT

5.1 Milieu physique

Tableau 4 : Caractéristiques du milieu physique

Milieu physique	
Amplitude topographique	Entre 229 et 371 m NGF
Occupation des sols	Bourg entouré de vignobles et autres terres agricoles
Contexte géologique	Un substratum composé de roches métamorphiques compactes : gneiss et ophiolites.
Contexte hydrogéologique	Périmètres de protection de captage AEP : Aucun Mais, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié.
Risque de remontée de nappe	Elevé en bordure du Morgon. Pas de risque sur le reste de la commune

Une carte des remontées de nappes ainsi que le plan de prévention des risques de la commune de Lacenas sont présentés en **Annexe 1-2**.

5.2 Patrimoine naturel

La commune de Lacenas ne comporte pas de zones à enjeux environnementales Elle n'a pas de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ni de zones Natura 2000 ou d'espaces naturels sensibles.

Tableau 5 : Zones naturelles

Zones naturelles	
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Néant
Zones Natura 2000	Néant
Espaces naturels sensibles	Néant

5.3 Usages sensibles et captage AEP

D'après l'ARS (Agence Régionale de Santé), aucun captage pour l'eau potable n'est présent sur le territoire de l'étude.

En revanche, l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du champ captant de Beauregard s'étend sur le territoire étudié. Ce captage alimente en eau potable près de 66 000 usagers (maître d'ouvrage : CAVBS) et l'AAC de Beauregard est retenu comme captage « Grenelle » bénéficiant d'une démarche de protection accrue.

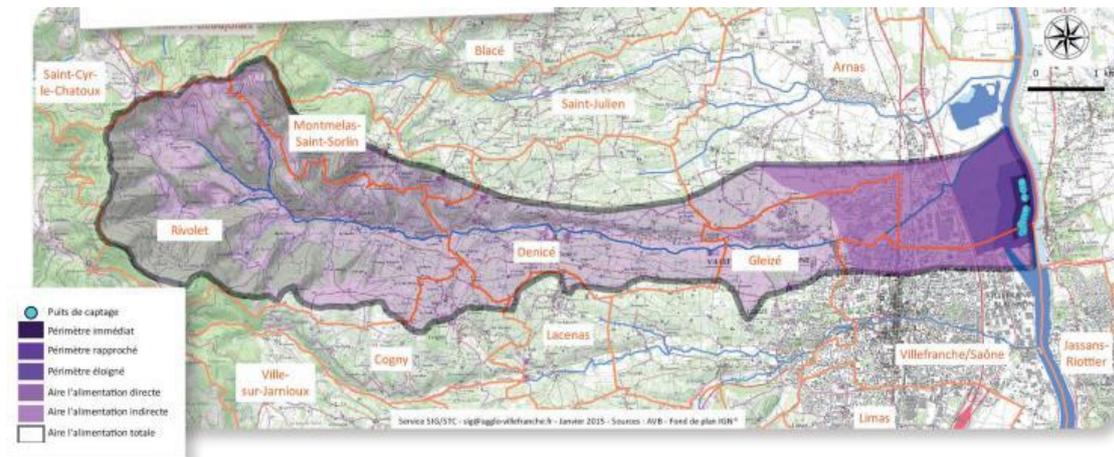


Figure 4 : Emprise de l'AAC de Beauregard (source : EPTB Saône Doubs)

Le programme d'actions de protection cible notamment les usages de produits phytosanitaires (collectivités, particuliers, agriculteurs) et de polluants industriels. Un volet concerne également l'assainissement : il s'agit de la mise aux normes des installations d'assainissement non-collectif non conformes dans la zone de protection.

5.4 Réseau hydrographique

La commune de Lachenas est traversée par le cours d'eau Le Morgon. Ce dernier est le cours d'eau principalement concerné par les rejets du système d'assainissement de Lachenas.

La figure suivante localise ce cours d'eau :

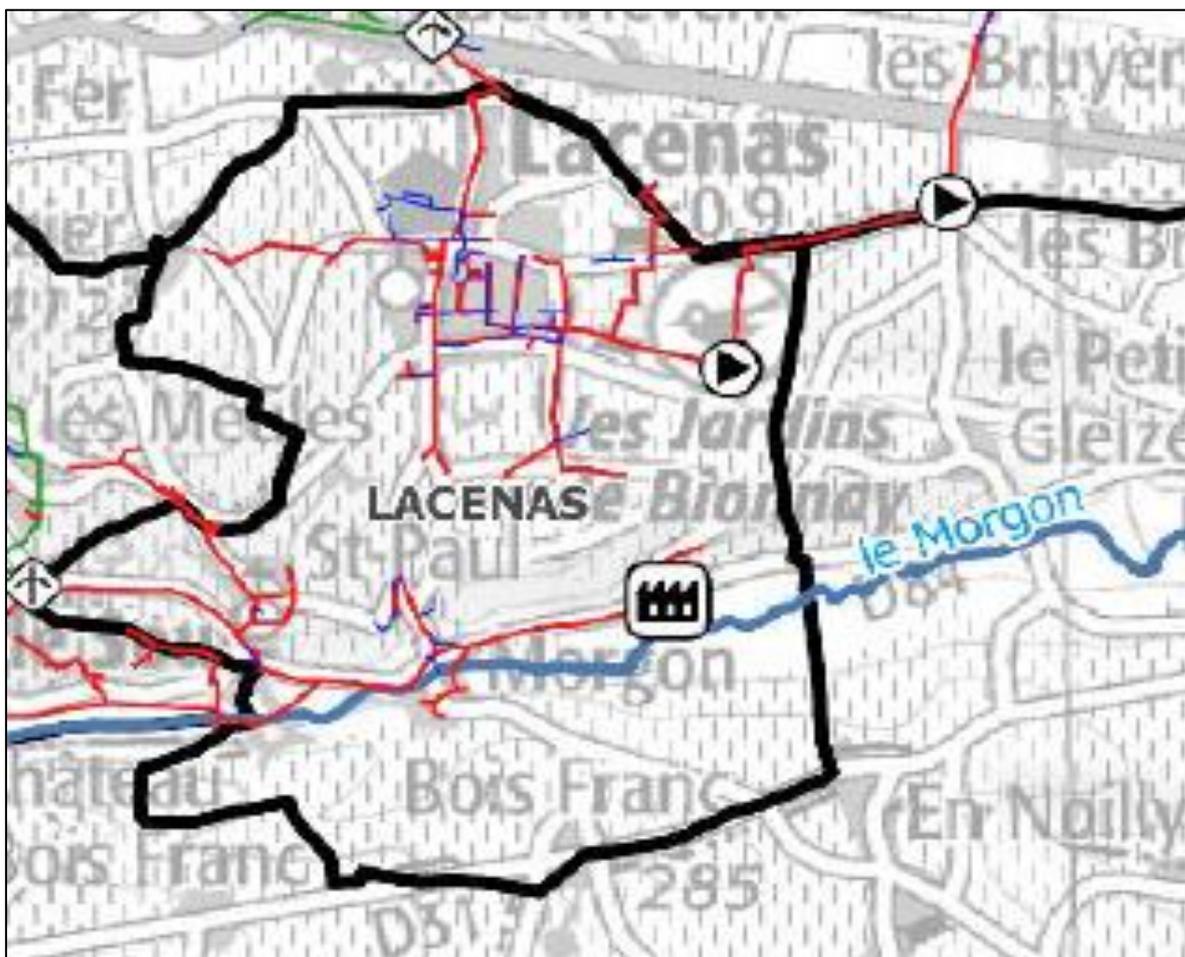


Figure 5 : Réseau hydrographique sur le territoire de la commune de Lacenas

Le tableau suivant récapitule les informations du cours d'eau Le Morgon ainsi que son bon état écologique :

Cours d'eau	Masse d'eau	Objectifs de Bon état	Etat écologique de la masse d'eau (2021)
Le Morgon	FRDR10044	2027	Mauvais (depuis 2013)

Les rejets des déversoirs d'orage de la commune de Cogny se jettent dans le cours d'eau Le Morgon. Au vu de l'état écologique de ce cours d'eau, il est nécessaire que l'apport de pollution soit la plus minime possible.

5.5 Outils de gestion

Tableau 6 : Outils de gestion

Outils de Gestion	
SDAGE	Rhône – Méditerranée – Corse (2022 – 2027)
SAGE	Non
Contrat de Milieux/rivière (en vigueur)	Oui (Contrat de Beaujolais)
Zone sensible à l'eutrophisation	Oui
Zone vulnérable aux nitrates	Oui
PPRNI	Oui (PPRNI du Morgon Nizerand)

6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

6.1 Orientations générales

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non-collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec la Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif. La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexes à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant.

6.2 Zones en assainissement collectif

6.2.1 Principes de classification

Les principes de classification des zones en assainissement collectif sont listés ci-dessous :

- Les zones en assainissement collectif sont maintenues en assainissement collectif à l'exception de quelques parcelles. Le détail des modifications est présenté ci-après.
- Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies (ou desservables) sont classées en zone d'assainissement collectif. Sont écartées des zones d'assainissement collectif les parcelles nécessitant une servitude de passage via une parcelle voisine desservie par un réseau d'assainissement collectif.
- Dans le cas où les zones à urbaniser ou urbaines sont situées à proximité d'un réseau collectif, alors elles sont zonées en assainissement collectif. C'est le cas des zones à urbaniser AU(x), AUh, AUac, AU1, AU2, AU3 et AU4. Les aménageurs respectifs auront à leur charge de développer leur réseau au sein de leur tènement.
- Les parcelles ou habitations ou bâtiments initialement zonés en assainissement collectif mais non desservis sont reclassées en zone d'assainissement non collectif.
- A l'inverse, certains secteurs ne sont pas situés en zones urbaines ou à urbaniser mais disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces secteurs ont été classés en zone d'assainissement collectif.

6.2.2 Etude de scénarios de raccordement

Il a été vérifié que la zone AU prévue sur la commune de Lacenas dans le futur PLUi est raccordable à l'assainissement collectif. Cette zone est repérée sur la figure ci-après.

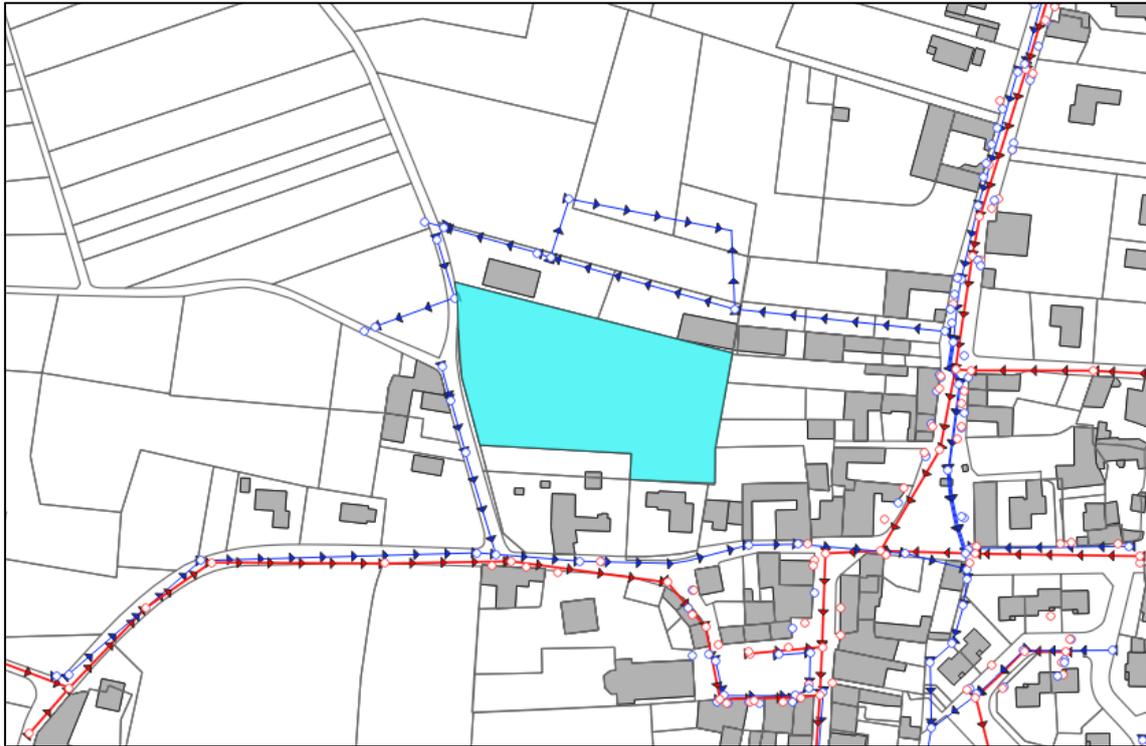


Figure 6 : Localisation des zones AU par rapport aux réseaux d'assainissement

Cette zone est classée en zone d'assainissement collectif.

Une extension de réseau a été étudiée sur Lacenas au niveau de Carbonnière – Donzy, car le secteur regroupe plusieurs ANC dont certains recensés comme « points noirs », et une parcelle auparavant classée en « assainissement collectif futur ».

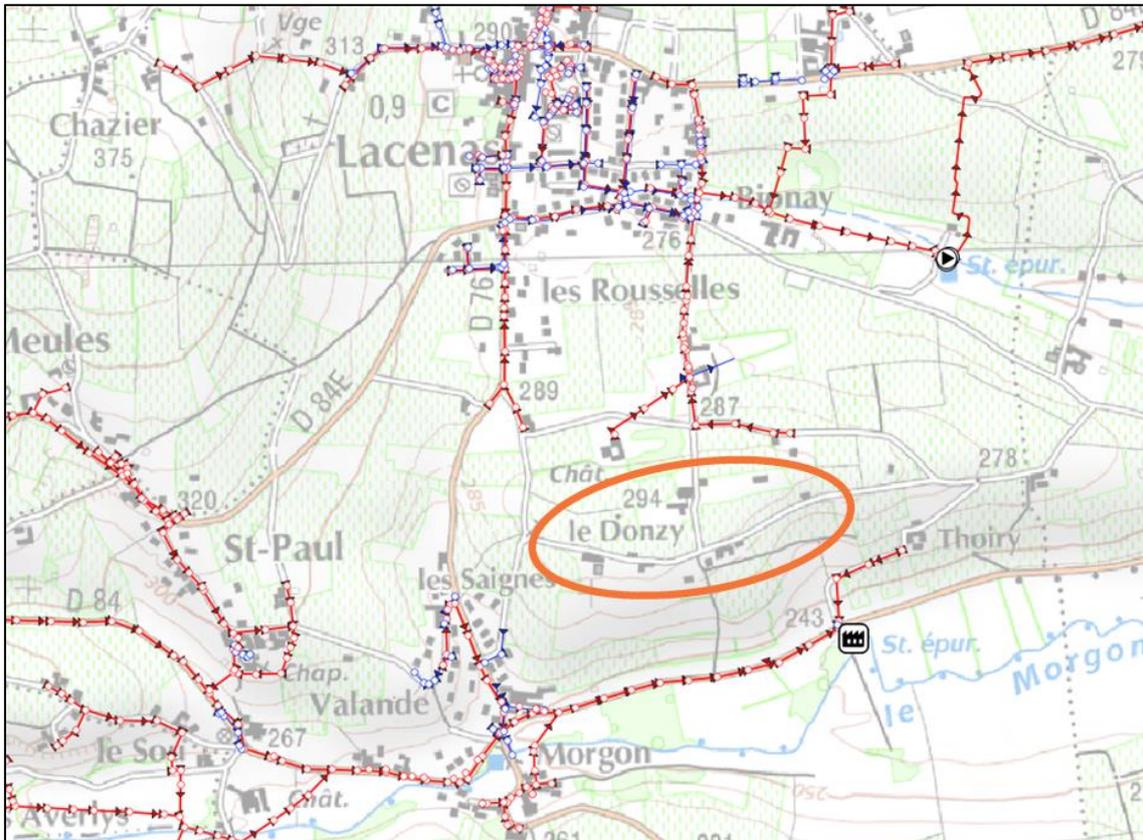


Figure 7 : Extension de réseau étudiée

Le tableau ci-après récapitule les principaux éléments de l'analyse de la faisabilité de la mise en place d'un assainissement collectif.

Secteur	Carbonnière Donzy
Commune	Lacenas
Nombre d'abonnés	5
Nombre de variantes de tracé étudiées	3
Cout	362 à 395 k€
Cout par abonné	72 à 79 k€
Conclusion	Scénario ANC validé en réunion du 12/07/23

Compte tenu du cout général et du cout par abonné, il a été acté de maintenir ces zones en assainissement non collectif.

6.2.3 Acceptabilité du système d'assainissement

Les effluents de la commune de Lacenas sont transportés puis traités dans 2 stations d'épuration : la station d'épuration de la commune de Lacenas (STEP Lacenas – Thoiry) et celle de la commune de Denicé (STEP de Denicé – Les Bruyères).

- ✓ La station de Lacenas prend en charge les effluents de 2 communes (Lacenas et Cogny), correspondant à 902 habitants raccordés.

Pour rappel, la capacité nominale de la station de Lacenas est de 118.5 kg DBO5/j. A noter qu'il s'agit de la capacité de la nouvelle station d'épuration, mise en service fin 2022, aussi, il ne s'agissait pas de la capacité nominale de la station au moment des bilans. La charge polluante mesurée en entrée de station sur les 6 dernières années (2017 à 2022) est en moyenne de 34 kg DBO5/j, ce qui représente 29% de la capacité nominale de la nouvelle station.

Cette nouvelle station d'épuration, devrait permettre d'atteindre la conformité locale (nouvel arrêté préfectoral du 06/12/2021) sur les années à venir.

La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents.

- ✓ La station de Denicé prend en charge les effluents de 4 communes (Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin et Rivolet), correspondant à 2 826 habitants raccordés.

D'après les bilans effectués au cours de l'année 2021, la charge maximale entrante était de 145 kg BDO5/j pour une capacité nominale de 270 kg DBO5/j, ce qui signifie que la station reçoit une charge actuellement équivalente à 54% de sa capacité. Les rejets de la station sont conformes ERU et localement conformes.

La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouveaux effluents.

Concernant le système d'assainissement, le schéma directeur sur la commune de Lacenas est en cours d'élaboration. Ses objectifs sont les suivants :

- **Réaliser le diagnostic du fonctionnement** des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement) de Denicé, Lacenas et Saint-Cyr le Châtoux afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- **Définir un programme d'actions** afin de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, de respecter la réglementation en vigueur, notamment la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et contribuer aux objectifs du SDAGE ;
- **Mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées** (assainissement collectif et non collectif) ;
- **Réaliser un dossier de déclaration** en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral des systèmes d'assainissement.

L'étude se déroule en 6 phases définies ci-après :

- **Phase 1** : Etat des lieux et recueil des données - Pré-diagnostic
- **Phase 2** : Campagne de mesures
- **Phase 3** : Localisation précise des anomalies et des dysfonctionnements
- **Phase 4** : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – diagnostic
- **Phase 5** : Solutions et propositions d'aménagement - schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- **Phase 6** : Dossier de déclaration loi sur l'eau

Un programme de travaux sera donc engagé à l'issue du schéma directeur en fonction des enjeux identifiés, pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et réduire son impact sur le milieu naturel.

6.3 Zones en assainissement non collectif

La plupart des secteurs qui n'ont pas été identifiés en zone d'assainissement collectif présente un habitat diffus, éloigné du bourg. La faible densité d'habitations de ces secteurs ne permet pas d'envisager la mise en place d'un système d'assainissement collectif à un coût raisonnable.

Par ailleurs, les dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement actuel conduisent la communauté d'agglomération à orienter ses investissements davantage sur l'amélioration du fonctionnement du système existant plutôt qu'à étendre les réseaux de collecte sur de nouveaux secteurs non desservis en l'état actuel.

6.4 Synthèse des principales modifications

Le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lacenas prévoit les modifications suivantes par rapport à l'ancien zonage assainissement :

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zone d'assainissement non collectif	Secteurs classés en zone d'assainissement collectif
Mise en cohérence avec le zonage du nouveau PLUih	Zone AU : zone d'urbanisation future		X
Mise en cohérence avec le réseau existant / branchements privés / données de la CAVBS	Zone d'assainissement collectif futur dans le précédent zonage : déclassement en zone d'ANC (cf étude de scénarios)	X	
	Parcelles en assainissement collectif dans l'ancien zonage, mais non raccordés	X	

Le zonage d'assainissement est présenté en **Annexe 1-3**.

Annexe 1-1 : Plan des réseaux de la commune de Lacenas

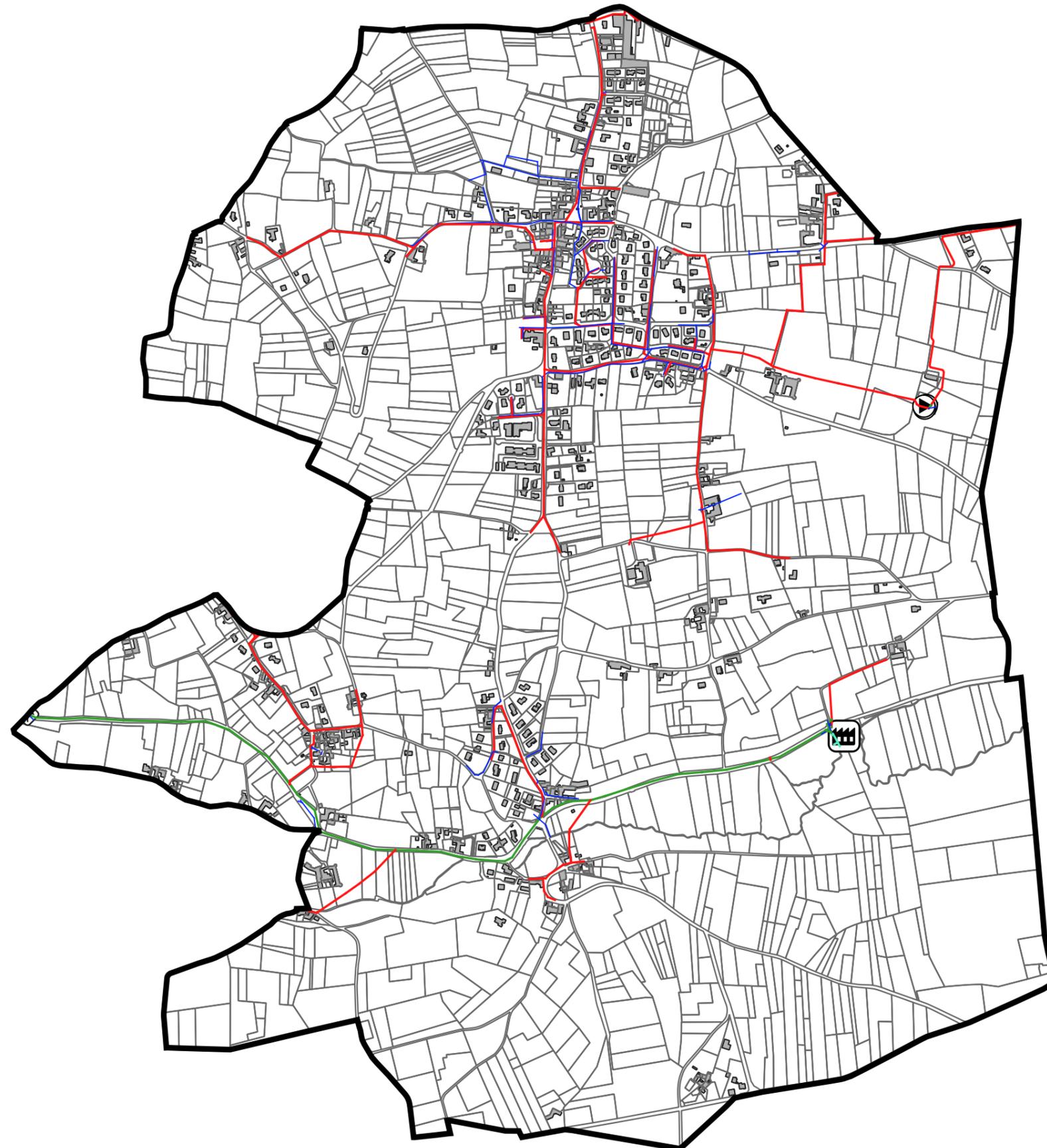
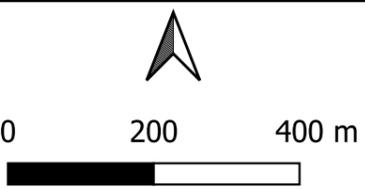
Annexe 1-2 : Cartographie des remontées des nappes et plan de prévention des risques

Annexe 1-3 : Plan des zonages d'assainissement collectif et non-collectif

**Direction France-Est – Agence Rhône Alpes
Bâtiment Universaône, 18, rue Félix Mangini
69009 LYON - France
Tel. : + 33 4 72 19 89 70
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie**

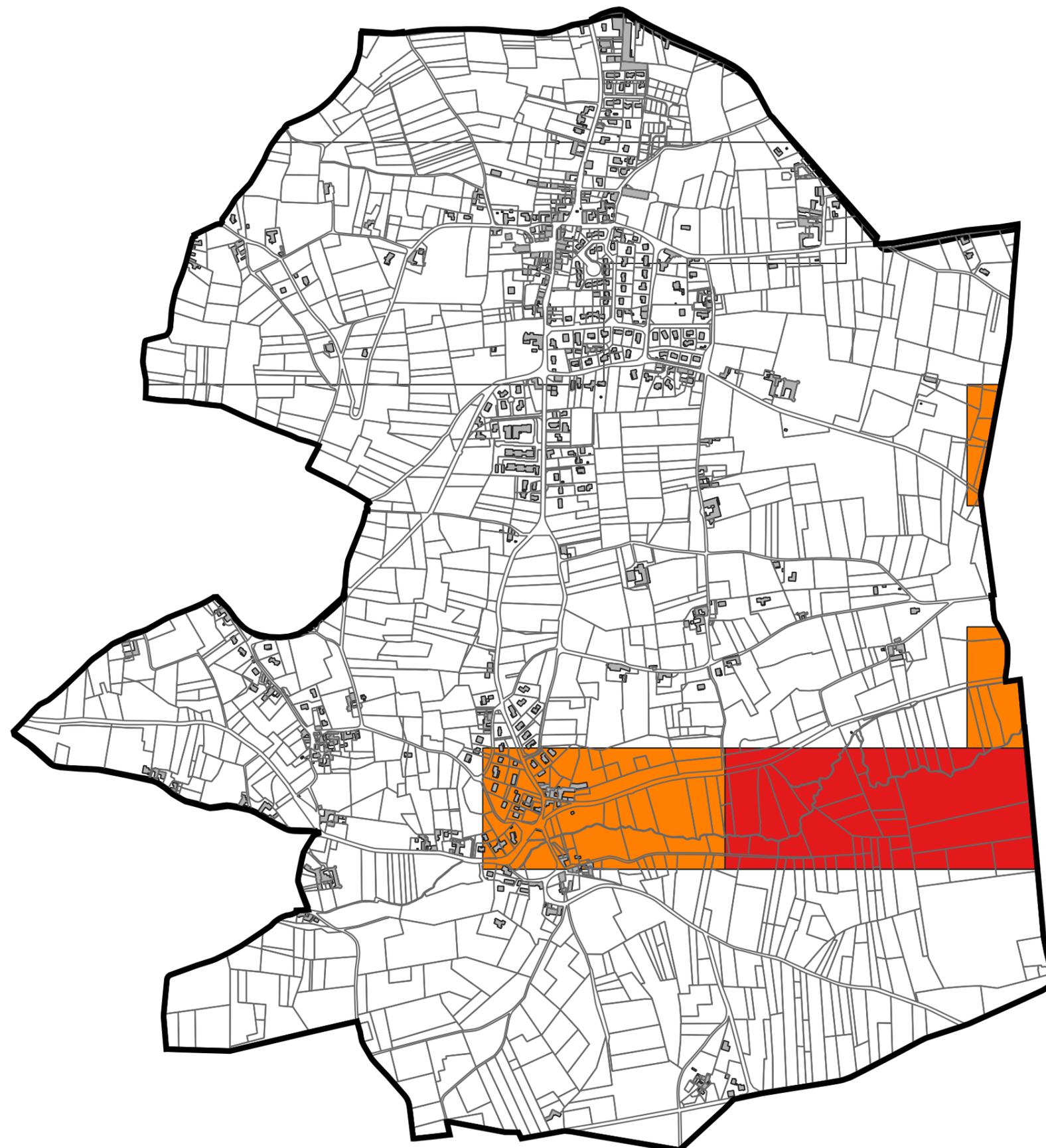
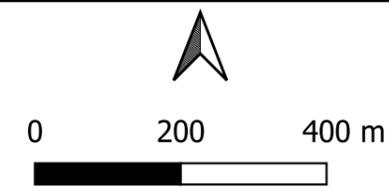


Plan des réseaux d'assainissement de LACENAS



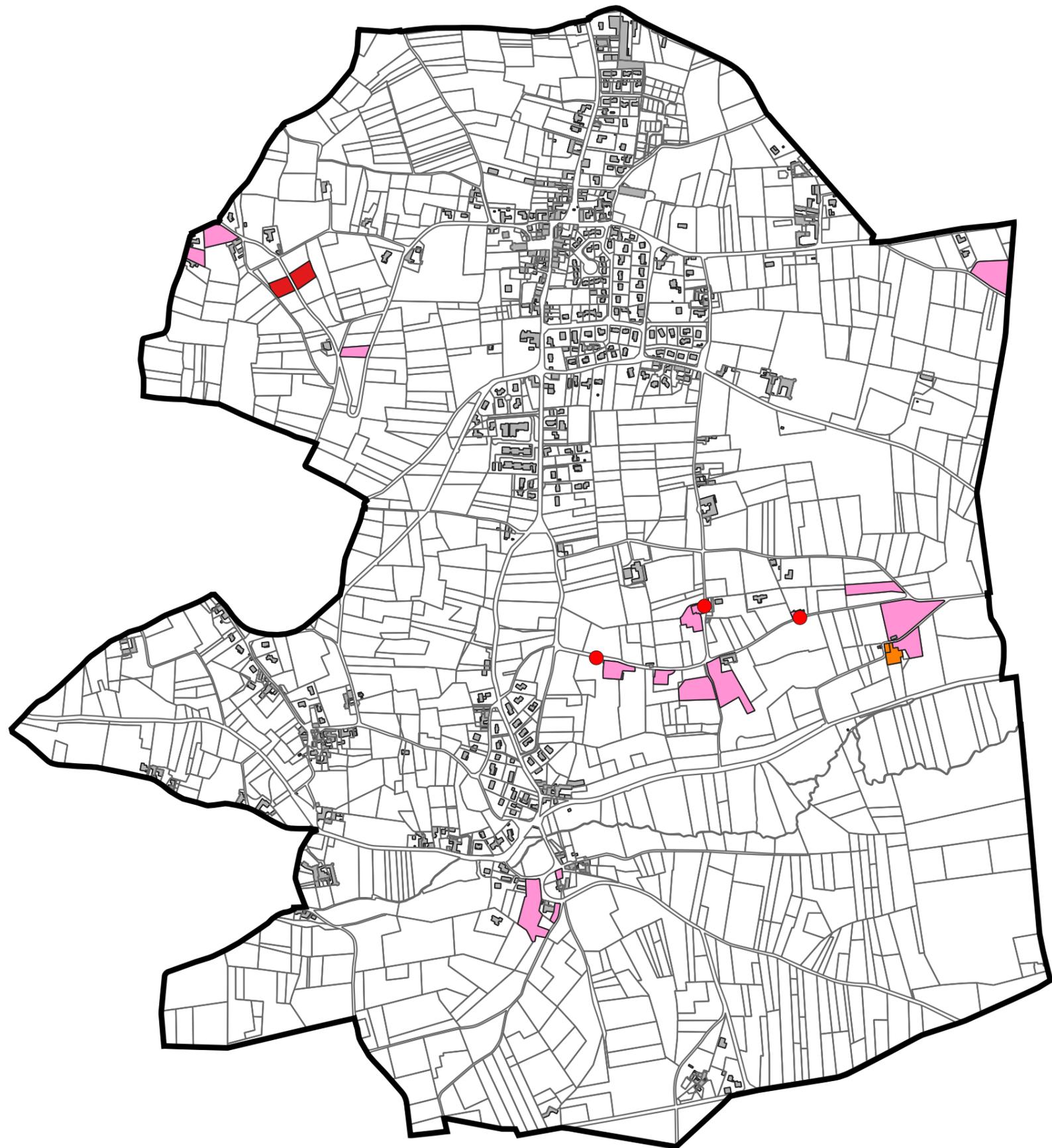
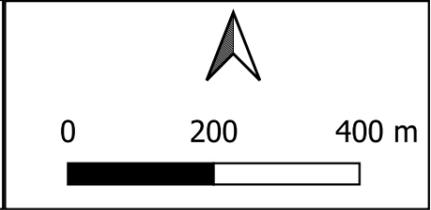
- Réseau
- Eaux pluviales
 - Unitaire
 - Eaux Usées
 - DO
 - PR
 - STEP

Cartographie du risque de remontée de nappe de LACENAS

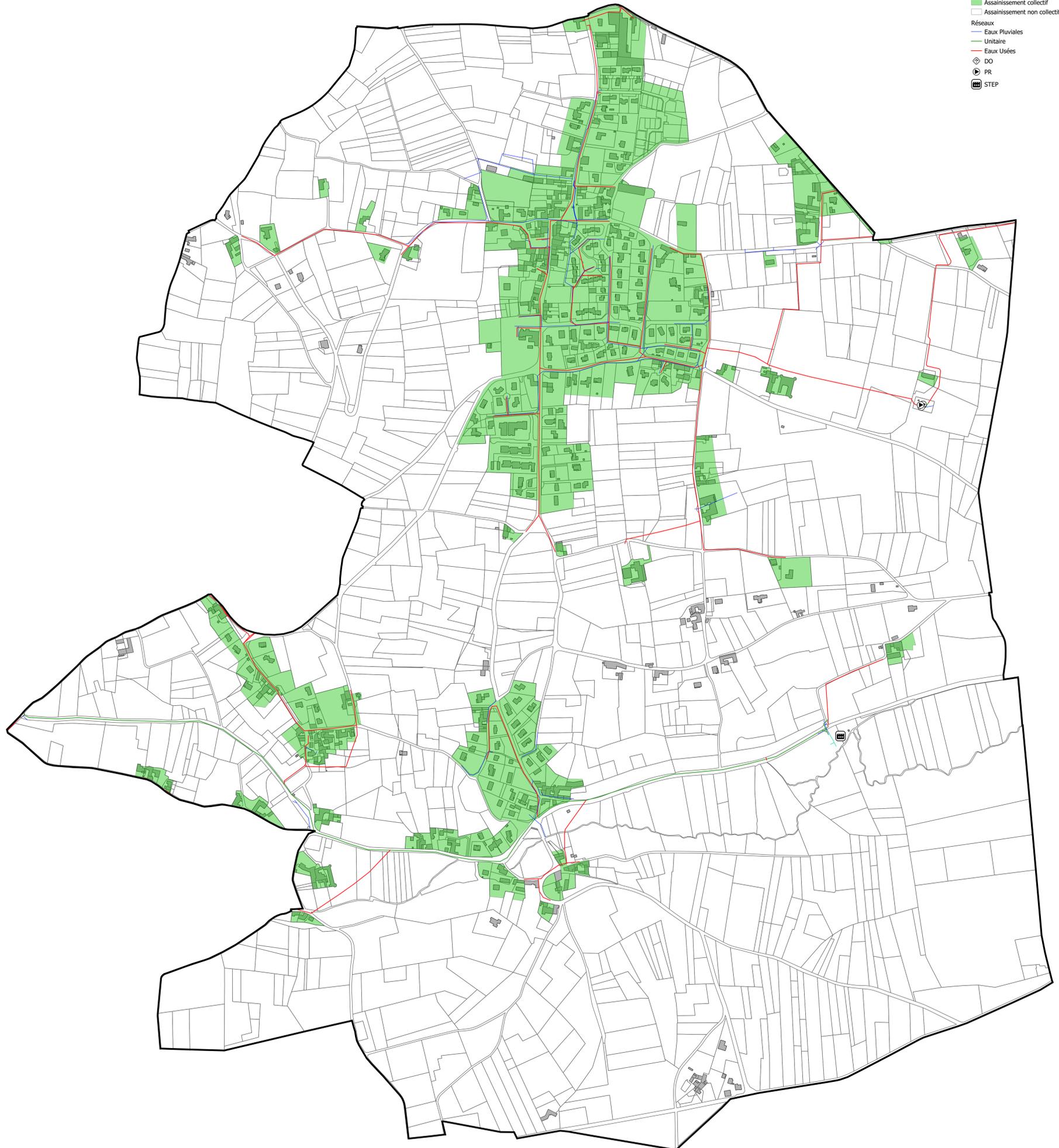


- Risque de remontée de nappe
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
 -  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Cartographie des ANC de LACENAS



- Assainissement non collectif
- Conforme
 - F2 Installation acceptable avec recommandations
 - Favorable/Pas de défaut
 - Favorable avec réserves
 - Défavorable
 - Non conforme
 - Inconnu
 - Non contrôlée
 - Points noirs de l'ANC



- Zonage d'assainissement
- Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
- Réseaux
- Eaux Pluviales
 - Unitaire
 - Eaux Usées
- DO
 - PR
 - STEP

Département du Rhône

COMMUNE DE LACENAS

Zonage d'assainissement



Réseau d'assainissement et eaux pluviales - version de janvier 2024

Plan général de zonage eaux usées

NUMERO DE PLAN	
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
23CRA001	1:3000
DATE - VERSION	CHEF DE PROJET
Janvier 2024 - v2	PL

Direction Déléguée Centre-Est
 Agence de LYON
 18, rue Félix Mangini
 69009 LYON
 Tél: +33 (0)4 72 19 89 70
 Fax: +33 (0)4 72 19 86 74
 E-mail: lyon@safeg.fr

